

## GLOSSAIRE

<p><b>Bilan énergétique</b> : le bilan énergétique (Be) de la gestion des déchets est calculé de la façon suivante : <math display="block">Be = \text{somme des énergies consommées (en ktonne équivalent Pétrole)} - \text{somme des énergies évitées}</math> Les énergies consommées sont essentiellement des carburants pour la collecte et le transport. Les énergies évitées le sont par la valorisation matière et la valorisation énergétique.</p>
<p><b>Biodéchets</b> : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires (article 8 du décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011).</p>
<p><b>Biogaz</b> : gaz produit par la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobiose) ; il comprend du méthane, du gaz carbonique et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre et mercaptan).</p>
<p><b>Collecte</b> : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de recyclage ou de traitement.</p>
<p><b>Collecte séparée</b> : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage matière ou organique.</p>
<p><b>Compost</b> : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.</p>
<p><b>Compostage</b> : procédé de traitement biologique aérobie, dans des conditions contrôlées, des déchets exclusivement ou majoritairement composés de déchets fermentescibles et permettant la production de compost.</p>
<p><b>Compostage domestique</b> : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage domestique peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.</p>
<p><b>Déchet</b> : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.</p>
<p><b>Déchets d'Activités Economiques (DAE)</b> : tout déchet dont le producteur initial n'est pas un ménage (Art. R541-8 du code de l'environnement) Ceci inclut notamment les déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, établissements d'enseignement, services publics, hôpitaux, administrations, services tertiaires et les déchets produits par les particuliers hors de leur domicile.</p>
<p><b>Déchets Dangereux (DD)</b> : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérés à l'annexe I de l'article R.541-8 du Code de l'environnement (CE). Ils sont identifiés par un astérisque (*) dans la liste des déchets de l'annexe II de l'article R.541-8 du CE</p>
<p><b>Déchets d'emballages</b> : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.</p>
<p><b>Déchets encombrants des ménages</b> : déchets de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures. Ils</p>

comprennent notamment : des biens d'équipement ménagers usagés, des déblais, des déchets inertes, des déchets verts des ménages...

**Déchets diffus spécifiques (DDS)** : appellation pour les déchets dangereux diffus, concernés par la REP DDS

**Déchets fermentescibles ou organiques ou putrescibles** : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable, susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

**Déchets inertes** : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

**Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : déchets non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) provenant des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

**Déchets Non Dangereux (DND)** : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes : déchets dangereux, déchets radioactifs et qui ne vérifie aucune des propriétés de dangers énoncées en annexe I de l'art R541-8 du Code de l'environnement.

**Déchets Occasionnels Ménagers et Assimilés (DOMA)** : déchets encombrants et déchets verts qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchèterie ou collectés au porte à porte.

**Déchets recyclables secs** : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte séparée des déchets d'emballages ménagers.

**Déchets résiduels** : déchets fatals en mélange après collecte séparée. Ils sont dirigés vers des filières de prétraitement et de traitement.

**Déchets Non Dangereux du Service Public (hors assainissement)** : ensemble des déchets dont la gestion (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes (déchets gérés par le service public). On distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères et assimilées au sens usuel (comprenant les déchets des administrations et entreprises collectés par le service public), les déchets encombrants collectés au porte à porte ou en déchèterie et les déchets verts, les déchets de nettoyage (corbeilles de voirie, déchets des marchés...) et les déchets verts des collectivités. Ils comprennent tous les déchets des ménages et une part de DAE collectée par le service public.

**Déchets verts ou déchets végétaux** : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc...., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

**Déchèterie** : espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et dans certaines conditions les entreprises peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.

**Diatomées** : micro-algue planctonique

**Elimination** : toute opération qui n'est pas de la valorisation, même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères** : elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons. Synonyme : biodéchets.

**Gaz à Effet de Serre (GES)** : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, HFC, PFC et SF<sub>6</sub>) ; l'impact des déchets en terme d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO<sub>2</sub>, à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO<sub>2</sub> et de CH<sub>4</sub>, et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.

**Gestion des déchets** : la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets et plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations.

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions et est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la préfecture, à enregistrement et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique.

**ISD : Installation de Stockage des Déchets** : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant décharge contrôlée ou Centre d'Enfouissement Technique (CET) ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU). On distingue :

- l'ISDD, recevant des déchets dangereux,
- l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (ISD pour déchets non dangereux),
- l'ISDI, recevant les inertes

**Mâchefers** : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND.

**Macrophytes** : éléments végétaux se développant en milieu aquatique

**Méthanisation** : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat.

**Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)**: déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages et d'une partie de déchets d'activités économiques (DAE), collectée par le service public. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes séparées des déchets d'emballages et des biodéchets (verre, journaux magazines, déchets d'emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les autres déchets (encombrants notamment) réceptionnés en déchèterie ou faisant l'objet de collectes spécifiques.

**Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** : les ordures ménagères résiduelles sont ainsi dénommées lorsqu'elles correspondent au gisement d'ordures en mélange des ménages et sont diminuées des matériaux recyclables et des biodéchets pris en compte par les collectes séparées.

**Prévention** : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;

- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

**Recyclage matière** : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

**Recyclage organique** : opération visant à transformer la fraction fermentescible des déchets en amendement organique. Le recyclage organique est défini sur la base des tonnages de matières organiques entrants en centre de traitement biologique (et non sur les tonnages de compost).

*Tonnage recyclé = tonnage entrant – refus de compostage ou méthanisation*

**Tout-venant** : c'est la catégorie "par défaut" qui regroupe tous les déchets encombrants non triés. Elle peut être triée et subir un prétraitement pour être soit partiellement valorisée sous forme d'énergie soit enfouie en installation de stockage des déchets non dangereux.

**Traitement** : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, et la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation énergétique. Le stockage en ISDND est considéré comme un mode de traitement (source : directive européenne 1999/31/CE).

**Traitement biologique** : procédé contrôlé de transformation par des micro-organismes, des déchets fermentescibles en un résidu organique à évolution lente.

**Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)** : usine d'incinération réservée aux déchets ménagers et assimilés par combustion et traitement des fumées.

**Valorisation énergétique** : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

*Tonnage valorisé sous forme d'énergie = tonnage incinéré*

Au sens de la directive européenne du 19 novembre 2008, le terme valorisation énergétique s'emploie quand le rendement énergétique de l'installation est supérieur à 60 % pour les installations existantes au 31 décembre 2008 et 65 % pour les installations mises en service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## ACRONYMES

ADEME : Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie

ARS : Agence Régionale de Santé

CDPNE : Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CG : Conseil Général

CITEPA : Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique

COV : composés organiques volatils

DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux

DASRIPAT : déchets d'activités de soins à risques infectieux des patients en autotraitement

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques

DDS : déchets dangereux spécifiques

DMA : déchets ménagers et assimilés

DND : déchets non dangereux

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FFOM : fraction fermentescible des ordures ménagères

IBG : Indice biologique global

ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement

IFEN : Institut Français de l'Environnement, remplacé à présent par le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques)

IREP : Registre français des Emissions Polluantes sur Internet

ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux

ITEQ : International Toxic Equivalent Quantity, JRM : journaux-revues-magazines

OM : ordures ménagères

OMA : ordures ménagères et assimilées

OMR : ordures ménagères résiduelles

PAP : porte-à-porte

PAV : point d'apport volontaire

PDEDMA : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PPGDBTP : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP

PPGDND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

PREDD : Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux

PRG : potentiel de réchauffement global

PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

RBA : résidus de broyage automobile  
REFIOM : résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères  
REP : Responsabilité Elargie du Producteur  
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SIC : Site d'Importance Communautaire  
SQE : Service de la Qualité de l'Eau du Conseil Général de Loir-et-Cher  
STEP : Station d'Épuration des eaux usées  
tep : tonnes équivalent pétrole  
t<sub>éq</sub> CO<sub>2</sub> : tonnes équivalent CO<sub>2</sub>  
UIOM : usine d'incinération des ordures ménagères  
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux  
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique  
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager  
ZPS : Zone de Protection Spéciale